

Catégorie de ménage	Evolution du taux de l'IRL 3 ^{ème} Trim. 2024 : +2.47% Nombre de personnes vivant au foyer	Plafond de ressources (*) selon le type de logement (**)		
1	1 personne seule	12 759 €	23 201 €	30 161 €
2	2 personnes sans aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages - Ou 1 personne seule en situation de handicap	18 591 €	30 984 €	40 279 €
3	3 personnes - Ou 1 personne seule avec 1 personne à charge - Ou jeune ménage sans personne à charge - Ou 2 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	22 356 €	37 259 €	48 437 €
4	4 personnes - Ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge - Ou 3 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	24 875 €	44 982 €	58 477 €
5	5 personnes - Ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge - Ou 4 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	29 105 €	52 915 €	68 790 €
6	6 personnes - Ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge - Ou 5 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	32 800 €	59 636 €	77 527 €
	<i>Par personne supplémentaire</i>	+3 657 €	+6 652 €	+8 648 €

(*) **Plafonds de ressources** à comparer avec la somme des **Revenus Fiscaux de Référence de 2023** des personnes vivant au foyer, figurant sur le dernier avis d'imposition.

(**) **Type de Logement**

Les plafonds de revenus sont liés aux modes de financement des logements, qui sont les suivants :

PLAI : logement économique, financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLUS : logement intermédiaire, financé par un Prêt Locatif à Usage Social (la majorité des appartements d'Habitats de Haute-Alsace)

PLS : logement financé par un Prêt Locatif Social

Qu'est-ce qu'une « Personne vivant au foyer » ?

Est considérée comme personne vivant au foyer (loi Molle – CCH – L442-12) :

le ou les titulaires du bail

les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail

le partenaire lié par un PACS au titulaire du bail

le concubin notoire du titulaire du bail

les enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement (loi ELAN)

les personnes réputées à charge au sens fiscal (CGI art. 194-196-196A-196B)

Qu'est-ce qu'un « Jeune ménage » ?

Un Jeune Ménage est un couple marié (ou un couple concubin ou pacsé cosignataire du bail), sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

Qu'est-ce qu'une « Personne à charge » ?

Sont considérées comme personnes à charge :

les enfants du bénéficiaire ou de son conjoint considérés à charge au sens du Code Général des Impôts.

Personne en situation de handicap

La personne en situation de handicap (arrêté du 28/12/2018) est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles. »